

Charte éthique égalité VHSS

Conservatoire du Vexin français • 2025–2031

Prévenir et agir contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et toute forme de discrimination.

Cette charte complète le Règlement pédagogique et le Règlement intérieur. Elle s'applique à toutes les activités du Conservatoire (cours, répétitions, auditions, déplacements, saison itinérante) et à tous les publics (élèves, familles, personnels, artistes invités, bénévoles et partenaires).

Préambule et fondements

Le Conservatoire du Vexin affirme l'égalité, la dignité des personnes et la neutralité du service public. La présente charte s'inscrit dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP 2023) et des textes nationaux relatifs à la prévention des violences, au harcèlement sexuel, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et aux droits culturels. Elle traduit la volonté d'un cadre d'apprentissage sûr, respectueux et inclusif, adapté au contexte rural et à l'itinérance des activités.

Références (extraits)

- Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).
- Loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ; circulaires de 2016 et 2018 sur l'égalité et la lutte contre les violences dans la fonction publique.
- Loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.
- Loi du 30 décembre 2004 créant la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (principes toujours repris par le Défenseur des droits).
- Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007) ; rappel des droits culturels dans les politiques publiques.

1 – Définitions et champ

Constituent des VHSS toute situation de propos, comportements ou actes à connotation sexuelle ou sexiste, subis par une personne contre sa volonté, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. La discrimination est tout traitement défavorable fondé sur un motif prohibé (sexe, grossesse, origine, âge, handicap, orientation sexuelle, identité de genre, opinions, religion, etc.).

Ces faits peuvent survenir en présentiel ou en ligne, dans les locaux du conservatoire, les salles partenaires, les établissements scolaires, lors des déplacements, ou encore via des outils numériques (réseaux, messageries).

2 – Principes et engagements

- Tolérance zéro envers les VHSS et les discriminations ; protection des personnes et devoir d'alerte.
- Laïcité et neutralité : respect des convictions de chacun, sans prosélytisme ; mixité et parité promues dans les pratiques et les instances.
- Respect de l'intégrité physique et psychique, de la vie privée et des données personnelles.
- Accueil inclusif : aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap ; référents dédiés.
- Sobriété et sécurité des conditions d'accueil (écologie de plateau, jauge, lumières/sons maîtrisés, espaces de retrait si nécessaire).

3 – Gouvernance, rôles et responsabilités

- La Direction garantit la mise en œuvre de la charte, organise la prévention, statue sur les mesures conservatoires et diligente les enquêtes.
- Un·e Référent·e VHSS et égalité reçoit les signalements, accompagne, oriente et tient le registre confidentiel des alertes.
- Deux Référent·e·s handicap accompagnent les aménagements pédagogiques, coordonnent avec les familles et partenaires (EN, AESH, SESSAD/IME, CCAS).
- L'ensemble des agents est tenu à une vigilance active, au signalement et au respect des obligations déontologiques.

4 – Procédure d’alerte et de traitement (check-list)

Toute personne (élève, parent, agent, partenaire) peut signaler un fait. Le recueil se fait sans jugement, en sécurité, en respectant la confidentialité.

| Étapes | Détails (qui fait quoi ?) |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Recueil de la parole | Écoute active, sans minimiser. Noter les faits (quoi, qui, quand, où), conserver messages/preuves. Protéger la personne. |
| 2. Alerte immédiate | Contacter le/la Référent-e VHSS et/ou la Direction. En cas de danger grave et immédiat, appeler le 17 / 112. |
| 3. Mesures conservatoires | Éloignement, changement de planning/salle, accompagnement psychologique, information des responsables légaux si mineur. |
| 4. Signalements externes | Si nécessaire : police/justice, cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour les mineurs. |
| 5. Enquête interne | Désignation d'un binôme (Direction + référent) ; auditions ; recueil d'écrits. Respect du contradictoire. |
| 6. Suites | Mesures disciplinaires ; accompagnement des victimes ; orientation vers structures spécialisées ; suivi jusqu'à clôture. |
| 7. Archivage sécurisé | Traces minimales, à l'abri, durée conforme au RGPD ; retour d'expérience annuel au Conseil d'établissement. |

5 – Prévention et formation

- Affichage permanent de la charte, des contacts et numéros utiles sur les trois antennes et dans les lieux partenaires.
- Séances d’information des élèves/familles (rentrée) sur le respect, l’égalité, le consentement et l’usage responsable du numérique.
- Formation annuelle des équipes (postures professionnelles, repérage des signaux faibles, cadre légal, VHSS, accueil inclusif).
- Rituels de scène sécurisés : répétitions graduées, réglages lumière/son, briefing d’équipe, gestion du trac et du stress.

6 – Protection des mineurs et publics vulnérables

- Jamais de rendez-vous seul à seul dans un local isolé sans visibilité ; privilégier les lieux vitrés ou portes entrouvertes.
- Gestes professionnels clairs (pas de contact physique non nécessaire ; consignes explicites et proportionnées).
- Déplacements encadrés ; autorisations parentales pour les captations d'images/sons ; droit à l'image respecté.

7 – Données personnelles et confidentialité

Les signalements sont traités de manière confidentielle, au plus près du besoin d'agir et du respect des personnes. Les données sont minimisées, conservées de manière sécurisée et pour une durée limitée, conformément aux obligations en vigueur.

8 – Sanctions et suites possibles

Sans préjudice des suites pénales, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des auteurs de faits avérés, dans le respect des droits de la défense. L'accompagnement et la protection des victimes sont prioritaires.

9 – Contacts utiles et affichage obligatoire

Ces informations sont à afficher dans chaque antenne et sur les lieux partenaires accueillants des activités du conservatoire.

| Qui ? | Contact / Rôle |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction du conservatoire | Mail: direction@conservatoirevexin.fr • Tel: 06 40 57 26 67 -Réceptionne l'alerte, décide des mesures -Aide, oriente, suit la situation. |
| Référent·e VHSS & égalité | - Aménagements pédagogiques, lien familles/partenaires |
| Référent·e handicap n°1 | |
| Référent·e handicap n°2 | Mail :contact@conservatoirevexin.fr • Tél. : 01 30 39 20 65 • Solenne Zambeaux Appui enseignants, suivi d'indicateurs. |
| Accueil / Antennes | |

Numéros nationaux :

| Service | Numéro |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Urgences Police / Gendarmerie | 17 (112 depuis mobile) |
| Personnes sourdes et malentendantes (SMS) | 114 |
| Violences femmes info | 3919 |
| Enfants en danger | 119 |
| Harcèlement scolaire | 3020 |
| Cyberharcèlement | 3018 |
| Défenseur des droits | 09 69 39 00 00 / defenseurdesdroits.fr |

10 – Suivi, évaluation et révision de la charte

- Bilan annuel des signalements (anonymisé) au Conseil d'établissement ; plan d'actions mis à jour.
- Indicateurs : formations suivies, actions de prévention menées, affichages contrôlés, retours des usagers.
- Révision possible en fonction des textes et des retours de terrain (mi-parcours 2027 ; bilan 2031).

Adoptée par délibération du Conseil syndical en séance du 6 octobre 2025.